République Française – Département de Seine et Marne

SMAVOM

70bis, rue Georges Clémenceau 77220 TOURNAN en BRIE

POUR INFORMATION

MAIRIE de TOURNAN
12 AVR. 2017
N° 803

L'an deux mil dixsept,
Le trois avril à 18h30
Le Syndicat Mixte à Vocation Multiple de la Région de TOURNAN, s'est réuni en assemblée générale, au siège social 70bis rue Georges Clémenceau à TOURNAN en Brie, sous la présidence de monsieur Jean-Jacques BARBAUX.

Nombre de membres en exercice :	30
Nombre de membres présents :	20
Nombre de votants :	23

PRÉSENTS :
LES CHAPELLES BOURBON : M PRIGENT (pouvoir de M BREARD)
CHÂTRES: M FERY - M. ROLLIN
CRÈVECOEUR : - M BOUTIN - M ROBERT
FAVIERES : Mme GAUTIER - M PATU
GRETZ-ARMAINVILLIERS : M. MONGIN (pouvoir de M GARCIA) - Mme ZUCCOLO
LA HOUSSAYE : Mme DELWAULLE (pouvoir de M DURAND)
LIVERDY: M. CAUCHIE - Mme CHAL - M BOBET
NEUFMOUTIERS : M. BARBAUX (pouvoir de Mme LEFEVRE)
PRESLES EN BRIE : M. DERAMEZ - Mme RICHARD
TOURNAN EN BRIE : Mme LONY - M.OUABI - M. GAUTIER - M KHALOUA (non votant)

ABSENTS :
LES CHAPELLES BOURBON : M MONNOT - M BREARD (pouvoir à M PRIGENT)
CHÂTRES : M. DUVAL
CRÈVECOEUR : - M. JULLIEN - M DELHUMEAU
FAVIERES : - Mme FOURNOT - M FENNAS
GRETZ-ARMAINVILLIERS : M. GARCIA (pouvoir à M. MONGIN) - Mme LENOIR
LA HOUSSAYE : M LEFEBVRE - M DURAND (pouvoir à Mme DELWAULLE)
LIVERDY: M MARCELOT
NEUFMOUTIERS : Mme LEFEVRE (pouvoir à M. BARBAUX) - Mme THIERRY
PRESLES EN BRIE : Mme BOUDY
TOURNAN EN BRIE : M. COCHIN

ASSISTAIT ÉGALEMENT À L'ASSEMBLÉE :
M. HUMBERT responsable administratif et technique.

Le quorum étant atteint la réunion débute à 18h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BARBAUX Président.

Le président invite les participants à approuver le procès-verbal de l'assemblée du 6 mars 2017.

Madame LONY de Tournan fait remarquer que pour la délibération concernant l'élection d'un 7ème assesseur, la motivation des élus de Tournan et Gretz-Armainvilliers, ne voulant pas participer au vote, n'a pas été développée.

Monsieur GAUTIER fait remarquer que les perspectives d'évolution de la part élève, évoquée pour la D.O.B n'a pas été reportée sur le compte rendu.

Celui-ci est approuvé par 16 voix pour – 0 contre – 7 abstentions.

Monsieur ROLLIN est désigné secrétaire de séance.

REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,
Vu l'article L.2311-5 du CGCT,
Vu l'article L.1612-11 du CGCT.
Après avoir examiné le compte de gestion 2016, statuant sur une reprise anticipée du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice,
Vu l'absence de reste à réaliser 2016 à reporter sur 2017.

Constatant que le compte de gestion fait apparaître :

REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2016	
Résultat de fonctionnement 2016	26 345.96
Résultat antérieur reporté	179 306.77
Résultat à reprendre	**205 652.73**
Affectation en 1068 (investissement recettes)	0.00
Reprise en 002 (fonctionnement recettes)	205 652.73

Résultat d'investissement 2016	108 040.16
Résultat antérieur reporté	59 006.85
Résultat à reprendre	**167 047.01**

Décide de réaliser la reprise anticipée du résultat conformément aux montants indiqués :
Adopté avec 17 voix pour, 3 contre, 3 abstentions.

BUDGET 2017 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,
Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 6 mars 2017,
Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,
Monsieur Jean-Jacques BARBAUX, Président, expose au comité les conditions de préparation du budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION	FONCTIONNEMENT	SECTION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	**856 000,00€**	DEPENSES	**300 000,00€**
RECETTES	**856 000,00€**	RECETTES	**300 000,00€**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le comité syndical adopte le budget primitif de l'année 2017.
Pour : 16 Contre : 3 Abstentions : 4

PARTICIPATIONS COMMUNALES 2017 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
La répartition des participations communales pour l'année 2017 s'établit comme suit :

	Nb élèves	Part €	Total	SUBVENTIONS COMMUNALES			
CHAPELLES BOURBON	40	250.00	10 000.00	2 500.00	2 500.00	2 500.00	2 500.
CHÂTRES	51	250.00	12 750.00	3 187.50	3 187.50	3 187.50	3 187.
CRÈVECOEUR	24	250.00	6 000.00	1 500.00	1 500.00	1 500.00	1 500.
FAVIÈRES	72	250.00	18 000.00	4 500.00	4 500.00	4 500.00	4 500.
GRETZ-ARMAINVILLIERS	620	250.00	155 000.00	38 750.00	38 750.00	38 750.00	38 750.
LA HOUSSAYE	138	250.00	34 500.00	8 625.00	8 625.00	8 625.00	8 625.
LIVERDY	96	250.00	24 000.00	6 000.00	6 000.00	6 000.00	6 000.
NEUFMOUTIERS	67	250.00	16 750.00	4 187.50	4 187.50	4 187.50	4 187.
PRESLES	195	250.00	48 750.00	12 187.50	12 187.50	12 187.50	12 187.
TOURNAN	720	250.00	180 000.00	45 000.00	45 000.00	45 000.00	45 000.
	2023		**505 750.00**	avr.17	juin-17	sept.17	nov. 17

Sachant que pour le règlement des échéances, la Communauté de Communes du Val Briard se substitue aux communes de : Les Chapelles Bourbon - Châtres - Crèvecoeur - Favières - La Houssaye - Liverdy - Neufmoutiers et Presles.

Le comité syndical adopte les participations communales pour l'année 2017.
Pour : 16 Contre : 3 Abstentions : 4

SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Il paraît souhaitable de subventionner les projets soumis au syndicat, des Centres de Documentation et d'Information (C.D.I) ainsi qu'aux Foyers Socio-Educatif (F.S.E) qui fonctionnent tout au long de l'année au profit des élèves, suivant le calcul proposé par la délibération n°09/01/05 du 26 janvier 2009.
Soit une répartition comme suit aux différents établissements :

	Lycée C.ADER	JB VERMAY	HUTINEL
F.S.E	1 237.00	1 104.00	968.00
C.D.I	1 575.00	1 405.00	1 232.00
TOTAL	2 812.00	2 508.00	2 200.00

Le comité syndical adopte les subventions attribuées pour les établissements scolaires.
Pour : 20 Contre : 3 Abstentions : 0

PARTICIPATIONS ASSOCIATIVES SAISON 2016-2017 :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BARBAUX, président concernant le coût horaire gymnase pour l'année scolaire 2016-2017 et comme prévu par les conventions d'utilisation des gymnases du syndicat par les associations sportives et selon la méthode de calcul arrêtée par la délibération 07/04/19 du 21 mai 2007, il convient de fixer le coût horaire gymnase de la saison **2016-17** à **1 854,00€**.

	FERY	HUTINEL	VERMAY	HEURES	COÛT	TOTAL
ROLLER			7.50	7.50	1854	13 905.00
TWIRLING	1.50	2.00		3.50	1854	6 489.00
M.D.J	1.50			1.50	1854	2 781.00
SCGT BADMINTON	7.50	10.00	3.00	20.50	1854	38 007.00
SCGT BASKET	4.00	1.50	9.50	15.00	1854	27 810.00
SCGT FUTSAL			2.00	2.00	1854	3 708.00
SCGT HANDBALL	10.50	9.50		20.00	1854	37 080.00
SCGT VOLLEY		1.50		1.50	1854	2 781.00
	25.00	24.50	22.00	71.50		132 561.00

Un titre de recette sera émis courant juillet, au nom des organismes suivants et au bénéfice du compte 74718 fonctionnement / recettes, réparti comme suit :

La commune de TOURNAN pour : **77 868,00 €**

- ✓ Roller-Twirling-MDJ : 23 175,00 €
- ✓ Le SCGT : 54 693,00 €

L'association SCGT (Part GRETZ) : **54 693,00 €**

Après en avoir délibéré le comité syndical adopte la répartition du coût horaire gymnase de la saison 2016-2017. Pour : 16 Contre : 3 Abstentions : 4

DÉBATS DIVERS :

Monsieur BARBAUX annonce qu'avec la refonte des collectivités, la C.C du Val Briard va désormais assurer le règlement de la part élève des communes nouvellement adhérentes et sectorisées sur les établissements scolaires de Tournan ; soit : Favières, faisant partie du SMAVOM et Villeneuve St Denis dès la réception de l'arrêté préfectoral idoine.

En réponse à monsieur MONGIN, monsieur BARBAUX précise que les participations financières aux installations sportives ne sont réglées par le Conseil Départemental 77 qu'aux infrastructures qui n'ont pas bénéficié de subventions lors de leur construction. Ce qui écarte les gymnases du syndicat de cette aide.

Sur proposition de monsieur BARBAUX, aucune opposition n'est formulée pour le prêt du gymnase VERMAY pendant la nuit du 2 au 3 juin à l'usage de la ronde cyclotouriste organisée par l'USEP.

Plus de questions n'étant posées, le Vice-président clos la séance à 19H25.

Jean-Jacques BARBAUX
Président du SMAVOM

SMAVOM
70 bis, rue Georges Clémenceau
77220 TOURNAN EN BRIE
Tél. : 01 64 06 40 78 - Fax : 01 64 06 46 58
E-mail : smavom77@orange.fr
Siret : 427700321 00026